

Procès-Verbal

**Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg**

**Lundi 15 Septembre 2014
à 19 h 00'**

**Espace Léon IX
Dabo**

Présents :

Président : M. Dany KOCHER.

Vice-Présidents : MM. Christian UNTEREINER, Eric WEBER, Régis IDOUX.

Autres membres titulaires :

MM. CARABIN Michel, SCHOTT Philippe, commune d'Arzviller.

M. ALLARD Antoine, commune de Brouviller.

Mmes JACQUEMIN Christelle, FLAMENT Marie-Claude, MM. WEBER Joseph, ZOTT Patrick, commune de Dabo.

M. JACOB Jean-Luc, commune de Danne et Quatre Vents.

M. MARTIN Pierre, commune de Dannelbourg.

M. FREIS Christian, commune de Garrebourg.

M. WITTMANN Michel, commune de Haselbourg.

M. NOBLET Jean-Marc, commune de Henridorff.

M. LEOPOLD Vincent, commune de Lixheim.

M. MOUTIER Joseph, commune de Lutzelbourg.

MM. BERGER Roger, DREYS Michel, commune de Mittelbronn.

Mmes MENRATH Patrice-Elisabeth, GULLY Odette, SCHNEIDER Josiane, et MM. DIETRICH Francis, Jean-Pierre KLEIN, SCHNEIDER Jean-Marc, MASSON Didier, commune de Phalsbourg.

MM. FIXARIS Gilbert, WISHAAPT, commune de Saint Louis.

M. DEMOULIN Sylvain, commune de Vescheim.

M. BREIDENSTEIN René, commune de Vilsberg.

M. SCHEID Gérard, commune de Waltembourg.

M. SIFFERMANN Eric, commune de Wintersbourg.

M. MULLER Joël, commune de Zilling.

Membres titulaires excusés

M. HAMM Ernest, commune de Berling.
M. Claude HELMBOLD, commune de Dabo.
M. SCHEFFLER Jean-Jacques, commune de Danne et Quatre vents.
M. BLOT Jérôme, commune de Garrebourg.
M. FIRDION Yvon, commune de Guntzviller.
M. DISTEL Patrick, commune de Hangviller.
M. KALCH Bernard, commune de Henridorff.
M. KUCHLY Denis, commune de Hérange.
M. BRENOT Roger, commune de Hultehouse.
M. WAGNER Roland, commune de Lutzelbourg.
M. HEMMERTER Norbert, commune de Metting.
Mme MEUNIER Nadine, PARISOT-BRULEY Sandra, commune de Phalsbourg.
MM. GROSSE Jean, PFEIFFER Gérard, commune de Saint Jean Kourtzerode.

Membres titulaires ayant reçu procuration d'un titulaire absent :

M. WEBER Joseph, ayant reçu procuration de M. HELMBOLD Claude, commune de Dabo.
M. JACOB Jean-Luc, ayant reçu procuration de M. SCHEFFLER Jean-Jacques, commune de Danne et Quatre Vents.
M. MASSON Didier, ayant reçu procuration de Mme PARISOT-BRULEY Sandra, commune de Phalsbourg.

Membres suppléants présents ayant pris part au vote :

M. LENTZ Roland, représentant M. HAMM Ernest, commune de Berling.
M. WURTH Pierre, représentant M. FIRDION Yvon, commune de Guntzviller.
M. GERARD Nicolas, représentant M. BRENOT Roger, commune de Hultehouse.

Membres suppléants présents n'ayant pas pris part au vote :

M. KLEIN Denis, commune de Bourscheid.
M. VAL Stéphane, commune de Brouviller.
M. GIES Raymond, commune de Haselbourg.
M. WILHELM Georges, commune de Vilsberg.
M. LEYENDECKER Vincent, commune de Wintersbourg.
M. SOULIER André, commune de Wintersbourg.
M. SCHMIDT Lothaire, commune de Zilling.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de votants : 40

Date de convocation : 8 septembre 2014.

Date de transmission en Sous-préfecture : 22 septembre 2014

Date d'affichage : 18 septembre 2014.

Secrétariat de séance du Conseil Communautaire : (2014-4-049)

Le Conseil Communautaire, après délibération, nomme Roger BERGER comme secrétaire de séance du Conseil Communautaire.

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

1. Approbations des conseils du 14 et 26 avril 2014 : (2014-4-050)

Conformément au règlement intérieur et constatant qu'aucune demande de modification n'a été faite, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, les comptes rendus des conseils du 14 et du 26 avril 2014 qui se sont tenus respectivement à Metting et Hultehouse.

2. Syndicat mixte en PETR : (2014-4-051)

Par saisine du 16 juin 2014, M. le Préfet a notifié au Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg et aux Communautés de Communes membres de celui-ci, l'application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Cette loi offre la possibilité de transformer le Syndicat Mixte actuel en PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural). Cette nouvelle forme de syndicat créée par la loi du 27 janvier 2014 et codifiée à l'art. L. 5741-1 à L.5741-5 en fait un établissement soumis aux mêmes règles que les syndicats mixtes fermés.

Ce PETR est composé de 3 instances :

- Un conseil syndical réunissant les représentants des EPCI membres qui a en charge, dans les 12 mois, l'élaboration, la modification ou révision d'un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI. Le projet de territoire définit les conditions de développement économique, écologique, culturel, social du PETR qui seront conduites par les EPCI ou en leur nom et pour leur compte par le PETR. Le projet de territoire doit être compatible avec le SCOT et avec les chartes de parc naturel régional
- Une conférence des Maires réunissant les maires de toutes les communes du PETR. Cette conférence se réunit au moins une fois par an. Elle est consultée pour l'élaboration du projet de territoire.
- Un conseil de développement réunissant les acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR. Il est consulté sur les orientations du comité syndical et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Il doit établir un rapport annuel d'activité qui est présenté et débattu devant le conseil syndical. Les modes de fonctionnement sont déterminés dans les statuts du PETR.

Le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg sera automatiquement transformé en PETR 3 mois après la notification du Préfet, à savoir le 16 septembre 2014, sauf à ce que la majorité qualifiée des communautés membres (2/3 des EPCI représentants + de la moitié de la population totale ou la moitié des EPCI représentant les 2/3 de la population) s'y opposent par une délibération en conseil communautaire. Le Président demande aux conseillers communautaires de voter sur la transformation automatique du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg en PETR :

Pour	3 (Roger BERGER, Michel DREYS, Joseph MOUTIER)
Contre	37
Abstention	0

3. Modification des statuts du syndicat mixte ZAI grands horizons : (2014-4-052)

L'arrêté préfectoral n°2009-DRCLAJ/1-049 du 24 août 2009 constituant le syndicat mixte fermé de la ZAI Grand Horizons énonçait deux membres : la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. Ces statuts doivent être modifiés afin d'intégrer les différentes évolutions intervenues au 01 janvier

2014 au sein des EPCI membres : intégration de la commune de Phalsbourg à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et fusion des Communautés de Communes de Fénétrange et de l'Agglomération de Sarrebourg.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts du syndicat mixte dans son préambule et aux articles 2, 5, et 6.

Par conséquent,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants, L 5211-41-3 et L.5214-27

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-DCTAJ/1/060 du 23 novembre 2011 portant schéma de coopération intercommunales de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-019 du 16 mai 2013 portant fusion des communautés de communes de l'Agglomération de Sarrebourg et du Pays de Fénétrange

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2013-DCTAJ/1-012 du 26 mars 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg à la commune de Phalsbourg,

Vu la notification du 04 septembre 2014 du comité syndical actant les modifications de statuts délibérées en date du 03-06-2014

Le Président propose aux conseillers communautaires d'apporter les modifications suivantes aux statuts du Syndicat Mixte :

Préambule

Ancienne rédaction :

« .. les communautés de communes de l'Agglomération de Sarrebourg et du Pays de Phalsbourg .. »

Nouvelle rédaction :

« .. les communautés de communes de Sarrebourg – Moselle Sud et du Pays de Phalsbourg .. »

Article 2 Composition

Ancienne rédaction :

« Le syndicat mixte est constitué entre :
- la Communautés de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg,
- la Communauté de Communes du pays de Phalsbourg. »

Nouvelle rédaction :

« Le syndicat mixte est constitué entre :
- la Communautés de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud,
- la Communauté de Communes du pays de Phalsbourg. »

Article 5 Siège et réunions

Ancienne rédaction :

« Le siège du syndicat mixte est fixé au siège de la Communautés de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg. »

Nouvelle rédaction :

« Le siège du syndicat mixte est fixé au siège de la Communautés de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud. »

Article 6 Le Comité Syndical

Ancienne rédaction :

« Le Comité Syndical est composé de :
- 6 délégués pour la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg

- 4 délégués pour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. »

Nouvelle rédaction :

« Le Comité Syndical est composé de :

- 6 délégués pour la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud,
- 4 délégués pour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. »

Après présentation,

Après débat, Adopté à l'unanimité.

4. Déchets ménagers :

4.1 Modification des tarifs de la redevance des déchets ménagers à compter du 01 octobre 2014 : (2014-4-053)

M. le Président expose aux délégués communautaires les différentes données qui nécessitent de revoir les montants de la redevance des déchets ménagers pour l'année 2014. En effet, en raison de l'augmentation de la TVA (passage de 7 à 10 %) et du coût de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P passage de 15 à 20 € la tonne) au 01 janvier 2014, il y a lieu, afin d'équilibrer le budget de modifier les montants de la redevance dont les répercussions se feront sur la facture du 2nd semestre 2014. Ainsi, la part fixe par habitant (hors forfait de levées par foyer) pour le 3^{ème} trimestre 2014 sera facturée à 10,5 euros et celle du 4^{ème} trimestre 2014 facturée 13,5 euros. Ainsi, proposition est faite aux conseillers communautaires de répercuter l'augmentation de la TVA et de la TGAP sur le 4^{ème} trimestre 2014 et ainsi de fixer les montants suivants à compter du 01 octobre 2014 :

Facturation des Ménages :

- **Facturation des levées des ménages:**

Type de Bacs	Coût des levées de 1 à 26	Coût des levées de 27 à 52
80 litres	3 euros	6 euros
140 litres	4,5 euros	9 euros
240 litres	7 euros	14 euros

- **Forfait de facturation :**

- Foyers de 1 personne : 75 € incluant 10 levées (45 € + 10 levées à 3 €)
- Foyers de 2 personnes : 135 € incluant 10 levées (90 € + 10 levées à 4,5 €)
- Foyers de 3 personnes : 189 € incluant 12 levées (135 € + 12 levées à 4,5 €)
- Foyers de 4 personnes : 247,50 € incluant 15 levées (180 € + 15 levées à 4,5 €)
- Foyers de 5 personnes : 309 € incluant 12 levées (225 € + 12 levées à 7 €)

- **Tarif des bacs sanitaires :**

1,50 € chaque levée et de continuer à ne pas facturer de part fixe.

- **Liste des habitations faisant l'objet d'une réduction de 4 € sur la part fixe/hab/an**

Commune de Dabo :

Numéros des habitations concernées au lieu-dit Ententhal : 5, 6, 7, 9, 9a, 11, 12, 13, 14.

Numéros des habitations concernées Rue des Merles : 2, 3.

Numéros des habitations concernées Rue des Mélèzes : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7.

Numéros des habitations concernées Rodenbuhl : 11, 12, 13.

Numéros des habitations concernées Rue du Château : 12a, 12b, 12c, 12d, 14a, 14c.

Numéros des habitations concernées au lieu-dit Baerenloch : 11, 12.

Numéros des habitations concernées Rue du Bad : 1, 3, 4, 4a, 5, 6.

Numéros des habitations concernées Rue de l'Ermitte : 4, 5, 7, 8, 10, 11, 13, 17.

Numéros des habitations concernées Rue de la vallée : 10, 17, 19, 21.

Numéros des habitations concernées Rue de la Hardt : 1, 2, 3, 5.

Numéros des habitations concernées Rue des Saints : 41, 43.

Numéros des habitations concernées Rue du Calvaire : 18.

Numéros des habitations concernées Hopstein : 5, 6, 7, 8.

Lieudit Forellenhof (Schaeferhof) : les 2 habitations
Lieudit Grossthal (Schaeferhof) : 1 habitation

Commune de Haselbourg :

Numéro de l'habitation concernée : Route de Hellert - Maison forestière

• **Résidence Secondaire :**

75 € incluant 10 levées

Facturation des non Ménages :

Type de bacs	Déchets recyclables	Déchets ultimes	
	Part fixe annuelle (tous les 15 jours)	Part fixe annuelle	Part variable (dès la 1 ^{ière} levée)
80 litres		15 euros	4,50 euros
140 litres	13 euros	20 euros	6,75 euros
240 litres	21 euros	28.5 euros	10,50 euros
340 litres	29,5 euros	36.5 euros	14,25 euros
660 litres	55,50 euros	64 euros	26,26 euros

Après présentation,

Après débat, Adopté à l'unanimité.

4.2 Rapport annuel portant sur le service déchets ménagers : (2014-4-054)

Conformément à la réglementation, le rapport annuel pour sur les services publics de la collectivité doit être soumis à l'approbation de l'instance délibérante. Aussi et par application proposition est faite aux conseillers communautaires d'entériner le rapport 2013 portant sur le service de traitement et de collecte des déchets ménagers qui est joint au présent Ordre du jour.

Après présentation,

Après débat, Adopté à l'unanimité.

5. Gestion touristique du Plan Incliné : (2014-4-055)

Suite aux 3 réunions de la Commission dédiée à ce site, le Président relate les différentes avancées de ce dossier notamment au regard du nouvel arrêt du Plan Incliné, décrit les perspectives qui pourraient être mises en place pour la gestion touristique du site à court ou moyen terme et propose aux conseillers communautaires de se positionner sur la poursuite des investigations dans ce dossier. Par conséquent, proposition est faite au conseil communautaire d'accepter le principe de donner mandat au Président pour poursuivre les négociations avec VNF dans le but de finaliser une C.O.T (Convention d'Occupation Temporaire) concernant la gestion touristique du Plan Incliné avec soit une gestion en régie ou soit une gestion par le biais d'une S.E.M (Société d'Economie Mixte) dans laquelle la communauté serait majoritaire,

Après présentation,

Après débat, Adopté à l'unanimité.

6. Médiathèques : délibération sur désherbage : (2014-4-056)

Afin de proposer un service culturel dynamique et actualisé au sein du réseau des médiathèques communautaires, il est indispensable de définir une politique de régulation des collections des médiathèques communautaires et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents (appelé communément désherbage) n'ayant plus leur place au sein des collections. Cela consiste à éliminer régulièrement des documents qui sont soit en mauvais état, soit devenus obsolètes, soit jamais empruntés, soit d'exemplaires multiples qui n'ont plus d'usage. Aussi, il y a lieu de procéder à leurs déclassements qui a pour objet de transférer les

documents du domaine public au domaine privé puis de les aliéner afin de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité et qu'ils soient cessibles ou détruits.

Par conséquent :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis années aux collections des médiathèques communautaires doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolètes ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Il est proposé :

Article 1 : les documents dont l'état physique ou le contenu ne correspondant plus aux exigences de la politique des médiathèques communautaires devront être retirés des collections,

Article 2 : ces documents réformés sont cédés gratuitement à des institutions (hôpitaux, maison de retraite, association de coopération avec le Tiers-Monde ou autres) ou à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ;

Article 3 : l'élimination des documents sera constatée par une liste mentionnant le nombre d'ouvrage éliminés et leurs destinations, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre. Cette liste précise est établie et conservée dans les médiathèques. Il sera pris soin de retirer sur chaque document toute mention relative à la communauté de Communes

Article 4 : l'assemblée autorise les responsables des médiathèques à effectuer la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telles que définies ci-dessus.

Proposition est faite aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après présentation,

Après débat, Adopté à l'unanimité.

7. ERDF Maintien du régime urbain : (2014-4-057)

Au titre de la compétence en matière d'électricité et en tant qu'autorité concédante, la Communauté de Communes peut solliciter auprès de M. le Préfet, le maintien en régime urbain à l'appui des éléments ci-dessous :

Considérant la circulaire interministérielle agriculture/industrie du 22 avril 1971 plaçant sous le Régime de l'Electrification Rurale les communes définies dans ladite circulaire,

Considérant que les communes de Moselle répondant aux dispositions de la circulaire précédemment citée ont fait l'objet des exceptions prévues à la circulaire, et notamment la possibilité d'opter pour le Régime d'Electrification Urbain, soit individuellement, soit dans le cadre départemental à la demande du Conseil Général,

Considérant qu'il en est ainsi pour le Département de la Moselle par décision du Premier Ministre en date du 22 avril 1974, excepté les communes de la Moselle pour lesquelles l'exploitant est un distributeur non nationalisé,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg relève du régime d'Electrification Urbain,

Considérant que le classement en régime d'Electrification Urbain de l'ensemble des communes induit une prise en charge par ErDF de l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage, excepté les enfouissements de travaux de réseaux Basse Tension cofinancés par l'article 8 du cahier des charges de concession signé le 28 décembre 1994 pour une durée de 30 ans.

Considérant l'art.2.IV du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'Electrification Rurale modifié par l'article 1 du décret du 16 mai 2014, le Préfet arrête, dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, la liste des communes relevant du régime de l'Electrification Rurale,

Considérant que les communes rurales du secteur seraient susceptibles d'être requalifiées en régime d'Electrification Rurale au sens du régime d'Electrification et que par conséquent la Communauté de Communes devra reprendre la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble travaux Basse

Tension et leur financement en bénéficiant le cas échéant du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification).

Considérant la nécessité de maintenir la cohérence de l'ensemble des travaux sur les ouvrages électriques et de privilégier le maintien de la qualité de distribution,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg de ne pas assumer la maîtrise d'ouvrage des travaux Basse Tension ni leur financement (le FACE ne peut, dans le meilleurs des cas, cofinancer les travaux à un taux maximum de 80%).

M. Christian UNTEREINER, Vice-Président en charge du dossier propose au Conseil Communautaire :

de demander au Préfet de la Moselle le statut quo et le maintien du régime d'Électrification Urbain pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,

que la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg soustrait l'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité), en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

que la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg reste placée sous le régime d'Électrification Urbain et maintienne la répartition actuelle de la maîtrise d'ouvrage entre ErDF et les collectivités locales.

Après présentation,

Après débat, Adopté à l'unanimité.

8. Règlement intérieur : (2014-4-058)

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes doit dans les 6 mois suivant son installation adopté un règlement intérieur. Par conséquent, proposition est faite aux conseillers communautaires de délibérer sur le règlement intérieur joint à l'Ordre du Jour.

Après présentation,

Après débat, Adopté à l'unanimité.

9. Modification de la délégation au Président pour les marchés publics : (2014-4-059)

Lors du conseil de Communauté du 14 avril 2014, une partie des attributions du conseil a été délégué au Président. Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces attribution, il y a lieu de modifier l'attribution suivante :

Ancienne rédaction :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Nouvelle rédaction :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après présentation,

Après débat, Adopté à l'unanimité.

10. Finances : (2014-4-060)

10.1- Décisions Modificatives

- Annulations OM

Section Fonctionnement – dépenses

Chap 67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 500,00 €
Chap 022	022	Dépenses imprévues	- 1 500,00 €

- Erreurs de prélèvements OM		
<i>Section de Fonctionnement – dépenses</i>		
Chap 67	678	Autres charges exceptionnelles + 3 000,00 €
<i>Section de Fonctionnement – recettes</i>		
Chap 77	7788	Produits exceptionnels divers + 3 000,00 €
- Cautions des badges Ecole de Musique		
<i>Section de Investissement – recettes</i>		
Chap 16	165	Dépôts et cautionnements reçus + 2 000,00 €
<i>Section de Investissement – dépenses</i>		
Chap 16	165	Dépôts et cautionnements reçus + 2 000,00 €

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

10.2- Admission en non-valeur : (2014-4-061)

Monsieur le Trésorier Receveur de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a communiqué le nom d'une personne qui ne peut et ne pourra être recouvrée au titre des exercices 2012 de la location d'une tente de réception dont le montant total s'élève à 60 €. De fait, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté que ce titre soit admis en non-valeurs.

Après débat, après présentation,

Pour	38	
Contre	0	
Abstention	2	(Didier MASSON et Sandra

PARISOT par procuration à Didier MASSON)

11. Divers

11.1 : Etat d'avancée du dossier Chèvrerie

Monsieur Régis IDOUX, Vice-Président a présenté l'état du dossier dont les litiges sont en grande partie réglés ou en passe de l'être.

11.2 : Schéma de Mutualisation

Le Président a rappelé les enjeux de ce schéma de mutualisation qui devra être mise en place pour le 01 mars 2015 au plus tard.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Président, clôt la séance à 22 h 15, remercie l'équipe municipale de Dabo et invite les élus à partager le verre de l'amitié.